

Ottawa, le 25 août 2000

## Objet

### **Certains opacifiants iodés utilisés pour l'imagerie radiographique originaires ou exportés des États-Unis d'Amérique (y compris le Commonwealth de Porto Rico)**

1. Cet avis vous informe que l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) a ouvert un réexamen en vertu de l'article 55 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* (LMSI) le 8 août 2000. Ce réexamen fait suite aux conclusions de dommage sensible rendues par le Tribunal canadien du commerce extérieur le 1<sup>er</sup> mai 2000 à l'égard des opacifiants iodés utilisés pour l'imagerie radiographique, en solutions dont l'osmolalité est inférieure à 900 mOsm/kg H<sub>2</sub>O, originaires ou exportés des États-Unis d'Amérique (y compris le Commonwealth de Porto Rico).
2. Les marchandises en cause sont correctement classées sous le numéro de classement suivant du Système harmonisé : 3006.30.00.10
3. Afin de répondre aux exigences de l'article 55 de la LMSI, les renseignements recueillis dans le cadre de ce réexamen serviront à déterminer si les marchandises dédouanées par l'ADRC durant la période provisoire (du 31 décembre 1999 au 1<sup>er</sup> mai 2000) sont assujetties aux conclusions, et à calculer les valeurs normales et les prix à l'exportation de ces expéditions. En outre, ces renseignements serviront au traitement de toute demande de révision concernant des importations dédouanées après la date des conclusions du Tribunal (le 1<sup>er</sup> mai 2000).
4. Lorsque les renseignements nécessaires à la détermination des valeurs normales ne seront pas accessibles ou n'auront pas été fournis, ou lorsque la vérification des renseignements présentés n'aura pas été permise, les valeurs normales seront déterminées en majorant le prix à l'exportation des marchandises en cause de 285 %. Ce pourcentage correspond à la marge de dumping la plus élevée constatée pour la décision définitive de l'enquête initiale, exprimée en pourcentage du prix à l'exportation.
5. Ce réexamen se terminera au plus tard le 31 octobre 2000. Un avis de clôture du réexamen sera publié dans un avis des douanes. Veuillez adresser toute question concernant ce qui précède à la direction suivante :

Direction des droits antidumping et compensateurs  
Direction générale des douanes  
191, avenue Laurier Ouest  
Ottawa ON K1A 0L5

Noms et numéros de téléphone des personnes-ressources :

Richard Chung      (613) 954-7253  
Ronald Medas      (613) 954-1664  
  
Télécopieur :      (613) 954-2510